Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché le
ID : 026-212602940-20230227-D202308-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	15
	Quorum atteint	

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : LARAT Cyril, CHEVALIER Hélène, POUZIN Laurent, LE MEUR Hélène, PERROT Paul, REY Christian, GUERIN Freddy, GONIN Frédéric, PERCHE Stéphane, COINTE Catherine, Amandine BOUNIOL.

Date de convocation : 17 février 2023 Date d'affichage : 17 février 2023

Absent représenté : Nicolas GUICHARD représenté par PERROT Paul, Serge PROD'HOMME représenté par REY Christian, DELENCRE Florian représenté par GUERIN Freddy.

Secrétaire de séance : COINTE Catherine

N° 08-2023 – ACHAT DU GOUTER DE LA GARDERIE A PARTIR DU 01.03.23

M. Le Maire informe le conseil municipal que le Sou des écoles ne veut plus prendre en charge la dépense afférente à l'achat du goûter pour les enfants qui restent à la garderie périscolaire.

M. Le Maire propose que la mairie reprenne à sa charge cette dépense et son organisation. Coût évalué à 500 € pour une année civile.

Toutefois, plusieurs organisations sont proposées :
- Soit les parents fournissent le goûter de leur enfant,
- Soit la commune commande auprès de la cuisine centrale le goûter et refacture aux parents la somme de 0.80 € par goûter,
- Soit la commune se substitut au sou des écoles, et prend en charge le goûter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la commune prenne en charge l'achat et l'organisation du goûter de la garderie à partir du 1er mars 2023,
- **DIT** que le montant de la dépense est prévu au budget,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents concernant cette délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte par affichage et transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Etienne LARAT

MAIRIE DE SAINT-BARDOUX
26 - Drôme